

L'Union des associations européennes de football (UEFA) obtient l'accord de Bruxelles pour la vente des droits télévisés de la Ligue des Champions

La Commission européenne a pris le 24 juillet dernier, la décision d'autoriser les nouvelles règles de vente des droits télévisés de la Ligue des Champions par l'UEFA. Cet accord laisse à l'UEFA le contrôle principal en matière de commercialisation des droits audiovisuels des matches. Cependant, il facilitera l'accès d'un plus grand nombre de diffuseurs et de fournisseurs de service internet et d'opérateurs de téléphonie. L'UEFA a en effet accepté d'abandonner le principe du diffuseur exclusif par pays. L'accord prévoit que l'UEFA ne vendra pas les droits pour une période supérieure à trois ans et recourra à une procédure d'appel d'offre. De plus, l'Union continuera à commercialiser de manière centralisée les droits de retransmission en direct des matches du mardi et du mercredi soir ; les principaux droits seront répartis en deux lots distincts. L'UEFA aura, dans un premier temps, le droit exclusif de vendre les droits de retransmission en direct restants ; si elle n'y parvient pas dans un certain délai, les clubs auront la possibilité de commercialiser eux-mêmes ces droits.